



Code d'éthique

ENSEMBLE FOLKLORIQUE RÉGIONAL Tam ti delam

Tam ti delam

1. PREAMBULE

L'Ensemble folklorique régional Tam ti delam, ci-après nommé «L'Ensemble », constitue un organisme à but non-lucratif de statut officiel amateur mais reconnu de calibre semi-professionnel. L'Ensemble est géré par un conseil d'administration de sept à onze membres dont un membre représentant des danseurs. L'Ensemble compte sur l'aide de bénévoles pour palier à presque toutes les facettes de ses activités. L'Ensemble compte trois modules: Ecole, Loisir et Spectacle. L'Ensemble occupe une place de choix dans le milieu des arts folkloriques et représente la Ville de Sept-Îles autant sur la scène locale que régionale, nationale et internationale.

L'Ensemble désire doter ses membres d'une philosophie artistique basée sur la présentation de spectacles de haute qualité, toujours à la recherche de l'excellence sans perdre de vue sa mission première qui est celle de faire connaître les danses traditionnelles du monde et de promouvoir le folklore québécois.

Le présent document a pour but de favoriser la poursuite des objectifs de l'Ensemble et de lui permettre de prendre les mesures nécessaires à la conservation de son statut au sein de la communauté artistique et culturelle. Le code d'éthique est un outil de référence qui clarifie les attentes de l'Ensemble vis-à-vis ses membres. Le code d'éthique décrit l'engagement mutuel des deux parties. Le processus de recrutement et d'adhésion est basé sur le libre consentement: tout membre est admis au sein de l'Ensemble en fonction de sa motivation et de la qualité du potentiel artistique dont il fait preuve. Il se doit d'endosser les orientations sociales et artistiques que se donne l'Ensemble.

- 1.1. Le code d'éthique édicte donc les règles qui déterminent des manières acceptables de se comporter, faisant consensus des individus et de la communauté, pour assurer le respect entre les professeurs, les bénévoles, les usagers, les partenaires, les administrateurs, le respect du mode de fonctionnement, de la culture de l'organisme et de la confidentialité dans le traitement des dossiers.
- 1.2. Le code doit être accepté par tous de façon à concrétiser la confiance de nos usagers et partenaires.
- 1.3. Tous les travailleurs, usagers, bénévoles et administrateurs de l'Ensemble doivent prendre connaissance du code d'éthique et s'engager à le respecter. Un formulaire d'engagement au code d'éthique doit être signé par tous les intervenants lors de l'entrée en vigueur du présent code ou lors de leur entrée dans les activités de l'organisme.

Afin d'alléger le texte, le masculin est utilisé mais représente aussi le féminin

Membre désigne les danseurs, les musiciens, les membres du conseil d'administration et les directeurs.

2. RESPONSABILITÉS DE L'ENSEMBLE

L'Ensemble est conscient de l'importance du rôle joué par chacun dans le succès de l'organisation. Pour qu'à son tour chaque membre considère qu'il réussit bien dans ses fonctions, les principes suivants ont été établis :

- 2.1. Chercher à maintenir en tout temps un climat de confiance, d'ouverture et de collaboration;
- 2.2. Reconnaître les difficultés reliées à la danse et en tenir compte;
- 2.3. Soutenir, encadrer et appuyer l'équipe de professeurs et de danseurs par des moyens concrets afin de lui permettre de se consolider et de se renforcer;
- 2.4. Fournir les outils nécessaires afin d'assurer une qualité optimale de l'offre de service;
- 2.5. Faciliter l'harmonie et les différentes instances de décisions;
- 2.6. Encourager le dialogue entre la direction, le personnel, les membres et les bénévoles;
- 2.7. Favoriser la mise en place de conditions équitables qui respectent l'individu.

3. NON-DISCRIMINATION

- 3.1. L'Ensemble reconnaît le principe directeur favorisant l'équité entre les hommes et les femmes et la participation des minorités aux activités de l'organisme.
- 3.2. Dans l'exercice de ses activités, L'Ensemble doit en tout temps respecter la dignité, les valeurs, la religion et la culture de tout individu, peu importe la nationalité, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou une incapacité physique ou mentale, tel que prescrit par la Charte des droits et libertés de la personne.
- 3.3. En ce qui a trait à une incapacité physique ou mentale, l'Ensemble se réserve le droit d'exiger un accompagnement parental en tout temps lors de ses activités. Cette procédure vise à maximiser l'apprentissage de l'élève ainsi que des autres membres du groupe.

4. ABUS DE LANGAGE ET COMPORTEMENT AGRESSIF

- 4.1. Considérant qu'un abus de langage ou un comportement agressif nuit à l'atmosphère détendue qui doit prévaloir lors de nos activités, l'Ensemble exige de tous ses employés, bénévoles, membres, parents et administrateurs qu'ils s'abstiennent de blasphémer (sacrer) ou d'avoir des attitudes intimidantes pour se faire valoir ou faire valoir ses idées.
- 4.2. Ils doivent également inciter les membres à éviter les abus de langage et les comportements agressifs.

5. PROPRETÉ DES LIEUX ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

- 5.1. Pour l'Ensemble, le respect des locaux, équipements et matériel mis à la disposition de tous se reflète dans la propreté et leur entretien. Il incombe à chacun d'y veiller, en s'efforçant de respecter les mesures appropriées. Il en va de même pour l'équipement et le matériel utilisé par l'ensemble.

6. ROLE DU MEMBRE

- 6.1. Le membre doit payer ses factures impayées de l'année précédente avant d'être membre légal de l'Ensemble.
- 6.2. Le membre participe à toutes les activités de l'Ensemble auxquelles il s'engage.
- 6.3. Le membre doit être présent et ponctuel à toutes les répétitions régulières mises à l'horaire du module Spectacle par la direction artistique et musicale ainsi qu'aux pratiques extraordinaires.
- 6.4. Sauf avis contraire les cours réguliers se tiendront tel que décrit dans l'horaire remis au moment de l'inscription. **La direction s'attend à ce que le membre participe aux représentations. Le membre se doit d'être présent à tous les spectacles auxquels il s'est engagé à participer.** Il doit être à l'heure dite au lieu de rendez-vous convenablement habillé, coiffé et maquillé.
- 6.5. **Le membre doit participer aux activités sociales de l'Ensemble de même qu'aux campagnes de financement.** Il doit s'impliquer activement afin que les activités de l'Ensemble soient un succès.
- 6.6. Le membre doit respecter les décisions de la direction artistique, musicale et de son enseignant.
- 6.7. Le membre doit respecter les décisions prises par le Conseil d'Administration.

6.8. SPÉCIFIQUE AUX DANSEURS

- 6.8.1. **Le membre doit payer sa cotisation annuelle au moment de l'inscription selon les modalités en vigueur à ce moment.**

6.9. SPÉCIFIQUE AUX MUSICIENS

- 6.9.1. Le membre s'engage à être présent à un minimum de quatre (4) répétitions sans les danseurs et quatre (4) avec les danseurs dans l'année.
- 6.9.2. Le membre s'engage à pratiquer les partitions qui sont mises à sa disposition et à être prêt lors des pratiques stipulées au point 6.9.1.

7. COSTUMES DE REPETITION

La tenue vestimentaire **exigée** lors des répétitions est :

7.1. Ateliers

Les enfants doivent porter des vêtements confortables et sécuritaires :

- **Pantalons** : Les pantalons doivent être extensibles afin de permettre plus de facilité dans les mouvements.

- Les jupes et les robes sont interdites.
- Les souliers doivent être confortables et sécuritaires (ex : souliers sports ou chaussons de ballet), les souliers à talons ne sont pas acceptés.

Ces règles sont importantes afin d'assurer la sécurité des enfants.

7.2. Mini-troupe

- Femmes :** Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Pantalon de danse noir
Souliers de caractère (commandés lors des inscriptions)
- Hommes :** Pantalon style jogging noir ajusté
Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Souliers de caractère (commandés lors des inscriptions)

7.3. Relève

- Femmes :** Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Pantalon de danse noir
Souliers de gigue (commandés lors des inscriptions)
Souliers de pratique (Espadrilles confortables ou chaussons de danse)
- Hommes :** Pantalon style jogging noir ajusté
Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Souliers de gigue (commandés lors des inscriptions)
Souliers de pratique (Espadrilles confortables ou chaussons de danse)

7.4. Troupe

- Femmes :** Jupe fournie par l'ensemble
Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Pantalon de danse noir
Souliers de pratique
Souliers de gigue
- Hommes :** Pantalon style jogging noir ajusté
Maillot noir ou chandail ajusté à l'effigie de Tam ti delam
Souliers de pratique
Souliers de gigue

POUR TOUS : Le port du bijou est interdit (risque d'accrochages et de blessures). Le membre doit se conformer aux exigences de la direction artistique relativement à la coiffure, à la coupe et à la couleur des cheveux. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps de façon à ce que le visage soit bien dégagé. Le membre doit avoir en sa possession les accessoires nécessaires aux répétitions (ex : cuillères, foulard...)

7.5. Tam ti Band

Lors des pratiques officielles en présence des danseurs : Jeans, T-Shirt noir

8. SPECTACLES

8.1. COSTUMES DE SPECTACLES

- 8.1.1. Les costumes (vêtements et accessoires) appartiennent à l'Ensemble. L'Ensemble voit à leur confection. Il pourrait advenir que l'Ensemble sollicite l'aide du membre pour la finition des costumes (pose de boutons, bord de pantalon etc.).
- 8.1.2. Les costumes de spectacle sont prêtés au membre. Chaque membre en signant le code d'éthique se rend responsable de ces costumes. Les costumes et les accessoires de danse doivent être identifiés au nom du membre qui se doit de les entretenir soigneusement. Ils doivent être entreposés avec soin. Un dédommagement sera exigé s'il y a bris ou perte d'un vêtement ou d'un accessoire. On ne doit ni boire, ni manger, ni fumer en costume, à moins d'une autorisation de la direction. Tous les costumes devront être transportés dans des housses adéquates.

8.2. REPRÉSENTATIONS

- 8.2.1. Lors de spectacles ou pour toute autre activité de représentation, le membre doit être habillé, coiffé, chaussé et maquillé selon les exigences de la direction artistique et ce, pour toute la durée de l'activité. Le danseur doit donc avoir en sa possession les costumes et accessoires nécessaires. Les costumes doivent être propres et repassés. Les souliers doivent être cirés.
- 8.2.2. Troupe, mini-troupe et relève : Le membre doit posséder sa propre trousse de maquillage et d'articles de toilette. Les éléments suivants sont suggérés : fond de teint de ton naturel, démaquillant, miroir, ouates et cure-oreilles, mouchoirs, épingles, brosse ou peigne, pinces à cheveux (bobby pins), fixatif, cire à chaussures, serviette-éponge et déodorant.
- 8.2.3. Pour des raisons d'esthétique et de santé, les membres doivent porter des dessous de couleur pâle, offrant un support adéquat. De plus, les «boxers» ne sont pas acceptés sous les pantalons pour les hommes. Le port de bijoux, de vernis à ongles, de lunettes est interdit lors des représentations.
- 8.2.4. Il pourrait arriver que la direction exige le port du chandail de Tam ti delam pour une activité officielle.
- 8.2.5. Les spectacles sont filmés et photographiés. Il est possible que les photos soient diffusées sur les réseaux sociaux ou autres médias.

9. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- 9.1. Les membres doivent **respecter** les autres membres, les chorégraphes et les bénévoles impliqués au sein de l'Ensemble ainsi que les hôtes ou le public qui les accueillent. La politesse, la courtoisie et le partage sont de mise et améliorent l'esprit du groupe. Le langage doit être soigné. Aucun membre ne doit parler au nom de l'Ensemble de façon à le compromettre. Le membre doit porter une tenue soignée lorsqu'il représente l'Ensemble.
- 9.2. Aucune collation ne sera permise pour tous les cours et/ou pratique de moins de 1 h 30.
- 9.3. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de mâcher de la gomme pendant les pratiques.
- 9.4. L'usage du téléphone cellulaire (téléphone et messages textes) est proscrit durant les pratiques.

- 9.5. Le membre doit se comporter conformément aux lois provinciales et fédérales en vigueur, dont les lois concernant la possession, la vente ou l'utilisation de drogues ou d'alcool.
- 9.6. La direction artistique peut expulser d'une répétition, d'un spectacle ou de toute autre activité de l'Ensemble, un membre dont la conduite est jugée nuisible à l'activité en cause ou qui refuse de se conformer aux exigences.

10. PONCTUALITÉ ET PRÉSENCE

- 10.1. L'autodiscipline et le respect des horaires sont primordiaux pour le bon fonctionnement des activités de l'Ensemble. L'Ensemble compte sur la capacité de tous à se présenter à temps et à demeurer en poste jusqu'à la fin de son horaire. Tout retard ou absence non justifiée fera l'objet d'un avertissement.
- 10.2. Les retards et les absences doivent être signalés le plus tôt possible à l'enseignant. Une absence doit être motivée. Un membre indisposé ou blessé doit assister à la répétition sans être tenu de danser. Le danseur qui s'absente d'un cours a la responsabilité de s'enquérir des informations et consignes données en son absence.
- 10.3. Le danseur indisposé ou blessé doit assister aux pratiques malgré son état, et s'assurer de bien suivre le déroulement du cours afin de ne pas nuire à l'avancement du reste du groupe lors des pratiques subséquentes. Un membre trop longtemps indisposé ou blessé pourrait être sujet à un premier avertissement, puis rencontré par un membre du conseil d'administration et de la direction artistique afin de prendre certaines mesures.

11. CAS D'INCONDUITE

- 11.1. On ne peut définir des cas d'inconduite. Il faut tenir compte de chaque cas et faire preuve de diligence. Par ailleurs, les comportements suivants sont qualifiés comme des inconduites (cette liste n'est pas exhaustive) :
- **Une infraction aux règlements de l'Ensemble ;**
 - **Un manquement au code d'éthique ou aux conditions de sécurité de l'organisme;**
 - **Un vol;**
 - **Une pratique discriminatoire;**
 - **Un manquement aux responsabilités de son poste;**
 - **Une atteinte à la réputation de l'organisme;**
 - **Un abus de pouvoir délibéré;**
 - **Une consommation d'alcool ou de drogues durant les activités de l'organisme;**
 - **Un cas de violence verbale, physique et l'intimidation envers les individus;**
 - **Le harcèlement de toutes sortes;**
 - **Une atteinte à la réputation d'un administrateur, d'un bénévole, d'un employé, d'un partenaire et/ou d'un client.**

12. SANCTIONS

- 12.1. Un membre qui contrevient aux obligations énoncées dans le présent code fera l'objet d'un avertissement. Dans le cas où la situation perdure, il sera considéré comme inapte à être membre au sein de l'ensemble. Pour un membre du conseil d'administration, comme il fait figure d'autorité, un seul manquement amènera un congédiement automatiquement.
- 12.2. En conséquence, le non-respect des règles de ce code d'éthique entraînera des sanctions allant de l'avertissement au blâme, de la suspension au congédiement, selon le degré de gravité et de la fréquence du manquement. La responsabilité de l'application des sanctions appartient au comité disciplinaire composé de la direction artistique du président, du vice-président et du représentant des danseurs.

13. EXCLUSIVITE D'UTILISATION DES DU MATÉRIEL ARTISTIQUE

- 13.1. Il est strictement interdit de porter les costumes de l'Ensemble à des fins personnelles (ex : bal costumé).
- 13.2. Le matériel artistique de spectacle et d'animation appartient à l'Ensemble. Ce matériel ne peut donc être enseigné ou donné en spectacle sans l'autorisation de l'Ensemble.
- 13.3. Lors d'activités artistiques sans rapport à celles de l'Ensemble, tout membre se doit de respecter les droits d'auteurs de l'Ensemble ainsi que des chorégraphes œuvrant au sein de l'Ensemble.

14. DEFINITIONS DES DIFFERENTS MODULES

14.1. Module École

Âge : Jeune de 4 ans à l'entrée à la troupe de spectacle.

Description : Tous les danseurs présentent leurs apprentissages au Carrousel au printemps. La Mini-Troupe et la Relève participent également au spectacle de fin d'année de la troupe de spectacle.

Modalités de pratique : Pour les jeunes de 4 à 9 ans, les modalités de pratiques sont à raison d'une heure par semaine. Pour la mini-troupe, les pratiques durent 1 h 30 (2 h parfois à l'approche des représentations). La Relève quant, à elle, pratique à raison de 2 h par semaine, dont une demi-heure hebdomadaire avec les membres de la troupe de spectacle.

Adhésion : Lors des préinscriptions et des inscriptions automnales

14.2. Module Loisirs

Âge : Adultes

Description : Les volontaires sont invités à participer au Carrousel au printemps.

Modalités de pratique : Le groupe d'adultes pratique à raison de 1 h 30 par semaine en soirée.

Adhésion : Lors des préinscriptions et des inscriptions automnales.

14.3. Module Spectacle

Âge : Variable

Description : Le module spectacle (ci après appelée la troupe) est spécial puisque les membres qui en font partie doivent participer au Carrousel au printemps et doivent présenter le spectacle de fin d'année. Outre ces spectacles, les danseurs de la Troupe se doivent de participer aux différents moyens de financement et mini-spectacles au courant de l'année. À environ toutes les deux années, la Troupe se déplace vers un festival international. Ce n'est pas tous les danseurs qui participeront inévitablement aux déplacements. Le conseil d'administration et la direction artistique se gardent une certaine réserve quant à ce point.

Modalités de pratique : Les danseurs pratiquent deux fois par semaine, le mardi soir de 19 h à 22 h (dont une demi-heure avec la relève) et le dimanche après-midi de 12 h 30 à 16 h. À l'approche de spectacles, certaines pratiques seront rajoutées et quelques journées intensives seront prévues au courant de l'année.

Adhésion : Sur entrevue et audition. (Voir arbre décisionnel)

14.4. Module Musique

Âge : Variable

Description : Le module musique est dirigé par le directeur musical et est présent lors des représentations du spectacle de fin d'année. Exceptionnellement, le module pourrait être présent lors des activités spéciales au cours de l'année.

Modalités de pratique : Quatre pratiques obligatoires au cours de l'année sans les danseurs et quatre avec les danseurs. Les dates des pratiques seront décidées au cours de l'année.

Adhésion : Sur entrevue et audition et si des postes sont disponibles.

ENTENTE

Le membre reconnaît avoir pris connaissance du document *Code d'éthique* et s'engage à respecter les règles qui y sont édictées. Le membre s'engage à respecter les décisions de la direction et du conseil d'administration.

Sous l'autorité de la direction artistique, le membre s'engage à participer aux activités artistiques de l'Ensemble afin d'atteindre les objectifs énoncés.

Sous l'autorité de la direction ou des représentants du conseil d'administration, le membre s'engage à participer aux activités de financement et aux activités sociales de l'Ensemble.

Ce code d'éthique est valide pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

En foi de quoi, les parties ont signé à Sept-Îles le _____ 2024.

L'Ensemble folklorique régional Tam ti delam

Marie-Ève Gagnon et Marianne Valcourt
Directrices artistiques

«**Prénom**» «**Nom**»
Membre adulte
ou Parent ou tuteur si le membre
est mineur (moins de 18 ans)

Karina Deraspe, présidente
Conseil d'administration 2023-2024

S.V.P. Ce formulaire d'entente doit être complété et remis avec votre formulaire d'inscription.